

## **Proposition de motion pour faciliter les demandes de faillites personnelles**

Le Conseil fédéral est invité à présenter à l'Assemblée fédérale une mesure permettant de faciliter les conditions d'obtention d'une faillite personnelle.

Cette mesure est limitée aux personnes physiques qui ne sont pas inscrites au registre du commerce, lorsque le surendettement ne résulte pas d'une activité commerciale.

Elle a pour finalité de ne pas soumettre la demande de la faillite personnelle à des frais administratifs ou judiciaires.

Les actes de défaut de biens consécutifs à la faillite ont une durée limitée à 10 ans, qui ne peut être prolongée.